



15ème législature

Question N° : 26913	De Mme Marion Lenne (La République en Marche - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Éco-délégués dans les collèges	Analyse > Éco-délégués dans les collèges.
Question publiée au JO le : 25/02/2020 Réponse publiée au JO le : 22/12/2020 page : 9579 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 23/06/2020 Date de renouvellement : 17/11/2020		

Texte de la question

Mme Marion Lenne interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les éco-délégués et la nécessité de les intégrer au sein de tous les collèges de France. Suite à l'accroissement de la demande sociale et éducative, une circulaire ministérielle, en date du 27 août 2019, a redéfini la structure et le rôle des éco-délégués. Pour rappel, ce représentant est un élève référent pour l'ensemble des questions relatives à l'environnement et au développement durable. Il est volontaire et élu pour l'année par ses camarades de classe. Il fait le lien entre sa classe et les référents «écologie» du collège. Comme sur le modèle de l'élection des délégués de classe, intégré et adapté aux contenus scolaires, elle l'interroge sur la possibilité d'institutionnaliser et de systématiser l'élection des éco-délégués.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'est très fortement engagé pour répondre au principal enjeu des prochaines décennies, celui de la transition climatique et du maintien de la biodiversité. Son action porte sur les programmes d'enseignement, qui par degrés et par disciplines, sont amenés à traiter de problématiques liées à ces sujets, plus spécialement dans les matières scientifiques, en éducation morale et civique, ainsi qu'en histoire et géographie. Elle porte également sur la gestion même du quotidien et des bâtis scolaires, qui doivent viser de ce point de vue à l'exemplarité. Elle mobilise enfin les élèves eux-mêmes sur des actions concrètes et pérennes, qui lient l'acte personnel à la démarche pédagogique. Dans ce cadre, la circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 a en effet permis l'émergence d'un binôme paritaire d'écodélégués élu au sein des conseils de vie collégienne et lycéenne. Elle a également incité à l'élection d'un écodélégué dans chaque classe de collège et de lycée. Cette démarche, qui a vocation à emporter un mouvement massif, introduit un changement d'échelle majeur. Pour la mener à son terme, elle ne pouvait pas d'emblée revêtir de caractère contraignant. Elle nécessite en effet la mise en œuvre de nouvelles méthodes, de nouveaux relais pédagogiques et de nouvelles actions d'accompagnement. Il s'agit notamment de la désignation de référents territoriaux, en coordination avec les correspondants académiques de l'éducation au développement durable. Ces référents doivent eux-mêmes suivre des formations au sein de chaque académie comme dans le cadre du programme national de formation. Il est également nécessaire de fournir aux jeunes élus pour le climat et la biodiversité une autonomie de réflexion et d'action, qui passe par la mise à



disposition d'une « mallette » constituée de connaissances scientifiquement validées et de repères méthodologiques pour mener à leurs termes des projets collectifs. L'ensemble de ce dispositif est en voie de finalisation. Il se traduira par un déploiement exhaustif d'écodélégués de classe de collège et de lycée à la rentrée scolaire prochaine.